

L'an deux mille vingt deux
Le : 5 juillet
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. C.BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022.

PRESENTS : MM.C. BOISSON, JP. DIGET, S.MUSELLEC, P.BARRÉ, C. MOSCHENI, JC.RENAUD, D.GUIGNARD, Y.PELLETIER-GUILBARD, M.OSMOND, P.GIRARD, F.BURGAUD, C.RICHECOEUR P. DOUBLEAU, S.VOLLÉ, C.ROCHE, CA.CHAVIER, S.BERDOLET, N.MAGRO, AL.GABORIAUD, S.DALLET, C.POIRIER, L. FAUCOMPRESZ, S.CHAIGNE, C. LOUSTAUNAU C.QUESNEL;

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION: E. BOURCEVET donne procuration à Y. PELLETIER-GUILBARD et JE. BERTRAND donne procuration S.MUSELLEC.

ABSENTS EXCUSÉS: Y. AUBERT et C.DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Sylvie MUSELLEC

Cotisation 2022 à l'association CAP DEMAT

L'association CAP DEMAT a pour objet social de mutualiser le développement d'outils (logiciels, portail web...) communs aux collectivités qui la composent en matière d'administration électronique.

La ville paye chaque année une cotisation à cette association, et pour 2022 cette cotisation s'élève à un montant de 880,50€ étant précisé que les cotisations payées par ses membres correspondent pour 70% au développement des solutions qui leur sont proposées et pour 30% au fonctionnement des services de l'association.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de la cotisation de 880,50€ à l'association CAP DEMAT pour 2022.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 0.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire Claude BOISSON

Fait en Mairie, le 5 juillet 2022
Le Maire Claude BOISSON

